



Certificat d'inscription scolaire de l'année 2023

Demande d'inscription en classe de :

1 - Demande d'inscription scolaire :

Nom - Prénom de l'élève :

.....

Date de naissance : Lieu :

Sexe : Nationalité :

Scolarisé à ce jour à l'école de :

Ville : Département : Classe :

2 - Représentants légaux :

- **Nom - Prénom :**

.....

Adresse exacte et complète :

.....

Profession : Tél fixe :

Tél mobile : Tél professionnel :

- **Nom - Prénom :**

.....

Adresse exacte et complète :

.....

Profession : Tél fixe :

Tél mobile : Tél professionnel :

3 - Composition familiale :

Nom - Prénom des frères et sœurs

Né(e) le

École fréquentée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'admission expliquées ci-dessous.

À Villedieu,

Le

Signature du représentant légal

1 – DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE : UNE COMPÉTENCE DU MAIRE

La demande d'inscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire du Maire, dans les délais, d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes auprès du Service des Affaires Scolaires de la Commune de Villedieu :

Hôtel de Ville – 12 Place de la Libération 84110 VILLEDIEU

- Livret de famille (ou acte de naissance pour les étrangers)
- Carnet de santé (vaccinations) et toutes préconisations médicales particulières
- Carte Nationale d'Identité, carte de séjour (étranger) d'un des deux parents
- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance EDF, facture téléphone fixe, facture d'eau, reçu de loyer
- En cas de divorce, fournir copie du jugement de divorce

2 - INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation, l'admission des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire et y indique l'école que l'enfant doit fréquenter. Il est transmis directement par la Mairie au Directeur ou la Directrice de l'école concernée.

3 - ADMISSION DE L'ELEVE : UNE COMPETENCE DE LA DIRECTRICE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, la directrice de l'école procédera, **sur rendez-vous et selon les disponibilités, à l'admission provisoire** de l'élève en l'inscrivant sur le registre de l'école.

L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été transmis à M. Le Maire et conjointement délivré à la Directrice.

Ne rien inscrire en dessous de ce trait : partie réservée à la Mairie

Parents reçus en Mairie le

Pièces fournies : CNI, Carte de séjour Livret de famille
 Carnet de santé Jugement de divorce
 Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

Décision de la Mairie

Inscription acceptée

Inscription refusée : Motif :

Transmis à Monsieur le Directeur de l'école, le :

Le Maire

Joël BOUFFIÈS